



Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2025/032

Objet : Signature d'un bail payant et précaire pour la mise à disposition d'un logement de type F3 au Groupe scolaire Les Bergères à un employé Communal

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2241-1, R.3213-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 à 3 ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants, et les articles R.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté n°2015/214 par lequel la Commune des Ulis a mis à la disposition de Monsieur Anderson KONE un logement pour nécessité absolue de service de type F3 situé au Groupe scolaire Les Bergères ;

Vu l'Arrêté n°2024-1494 portant sur l'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise indiquant à Monsieur Anderson KONE son affectation à la Direction des Services Techniques et de la Biodiversité pour le poste d'Assistant suivi de travaux Bâtiment à compter du 01/07/2024 ;

Considérant que par autorisation d'occupation précaire prise par l'arrêté n°2015/214, la Commune des Ulis a mis à la disposition de Monsieur Anderson KONE un logement pour nécessité absolue de service de type F3 situé au Groupe scolaire Les Bergères ;

Considérant que Monsieur Anderson KONE n'occupe plus les fonctions de gardien suite à son changement d'affectation pris par l'arrêté n°2024/1494 du 11 juillet 2024 ;

Considérant que Monsieur Anderson KONE occupe ce logement à titre transitoire à la suite de son changement d'affectation ;

Considérant l'obligation de mettre à jour le montant de sa redevance loyer ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une autorisation d'occupation précaire et payante avec Monsieur Anderson KONE, pour la mise à disposition d'un logement de type F3, d'une superficie de 61 m², sis au rez-de-chaussée du Groupe scolaire Les Bergères - rue des Bergères Les ULIS (91940).

Article 2

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

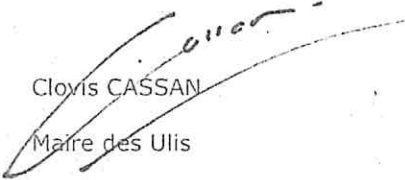
Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans l'autorisation d'occupation précaire. La redevance mensuelle de base est de 350,20 euros TTC. Le montant de cette redevance sera imputé au budget 2025 et suivants chapitre 75.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 28 janvier 2025


Clovis CASSAN

Maire des Ulis